

Séance du mardi 06 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	37	39
Date de la convocation		
22 février 2018		

L'an deux mille dix-huit et le mardi six mars, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, LARRIEU Edith, MARQUE Magali, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à COMBRES Roger), BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian).

Absents : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, NOGARO : LAPEYRE Josiane.

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

8 mars 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion 2017 dressé par Monsieur BALAINE Nicolas, Percepteur de Nogaro : Budget Annexe, Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 du SPANC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de ce budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
la Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.